



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 22 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe Breton, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

Absents excusés : M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Aurélien MAZOUIN

Absent(e)s : /

Procurations : M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT, M. Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à Mme Odette CHARRIER

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Décision modificative n° 3
 - 2) Révision de la fixation des indemnités des élus
 - 3) Prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal
 - 4) Plan de financement pour l'opération Réhabilitation du terrain de sport sis « Pré du Paradis »
- Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

M. Vivien AIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2023 :

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

1 DB 2023-57 – Décision Modificative n°3

M. Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal que le montant des travaux imprévu pour l'aménagement complémentaire du Petit Etang n'était pas inscrit dans l'opération « Aménagement du Petit Etang » du budget primitif 2023.

A cet effet, il faut donc, à compléter :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2118 (21) - 178 : Autres terrains	13 000,00		
21311 (21) : Hôtel de ville	-2 000,00		
21318 (21) - 0152 : Autres bâtiments publi	-4 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-6 800,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	-200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

❖ **DECIDE** d'approuver la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2 DB 2023-58 – Revalorisation des indemnités des élus

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller délégué, chargé des finances, explique aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise pour fixer les indemnités des élus le 14 juin 2021.

Pour l'année 2024, M. Emmanuel APPOLINAIRE propose une revalorisation des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le pourcentage à ne pas dépasser est de 72,4% dont 40,3% pour le Maire et 10,7 * 3 pour les 3 adjoints. Au regard de vos calculs, le pourcentage des indemnités du Maire (29%) et des conseillers délégués (5,65*2) atteint 40,3%.

Avec la revalorisation de 1,5% en juillet 2023, le point d'indice s'élève à 4,92278 €

Département de la Vienne

Les enveloppes à répartir :

- Le Maire : $(4,92278 * 830) * 40,3\%/100 = 1646,62\text{€}$

- Les adjoints : $3 * (4,92278 * 830) * 10,7\%/100 = 1311,57\text{€}$

Total : 2958,19 €

	Indemnité brute	Pourcentage	Indemnité nette
Gérard BENOIST, Maire	1 184,91 €	29,00 %	1 024,95 €
PIRONNET Chantal, 1 ^{ère} Adjointe	437,19 €	10,70 %	378,17 €
MONTFOLLET Daniel, 2 ^{ème} Adjoint	437,19 €	10,70 %	378,71 €
MARSEAULT-FORTIN Fabienne	437,19 €	10,70 %	378,71 €
APPOLINAIRE Emmanuel, conseiller délégué	230,85 €	5,65 %	199,69 €
BRETON Philippe, conseiller délégué	230,85 €	5,65 %	199,69 €
Total par mois	2 958,18 €	40,3 %	2 181,21 €

Il faut prévoir au budget primitif 2024 pour les indemnités des élus avec les charges, la somme de 36 989,16 € selon l'indice de juillet 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-36 du 27 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Considérant la revalorisation du taux des indemnités de fonction allouées aux Maires, Adjoints et conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	40,3

Considérant que la commune compte 606 habitants (dernier recensement INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Indemnité du maire** : Monsieur le Maire demande de son libre choix à bénéficier d'une indemnité inférieure au montant maximum soit 29.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 50% de l'indemnité maximale).
- **Indemnités des adjoints** : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2/3 de l'indemnité maximale).
- **Indemnité aux conseillers municipaux délégués** : 5,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal en 2024

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	BENOIST	Gérard	29,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjointe	PIRONNET	Chantal	10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	MONTFOLLET	Daniel	10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjointe	MARSEAULT-FORTIN	Fabienne	10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme	BRETON	Philippe	5,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué aux finances	APPOLINAIRE	Emmanuel	5,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Emmanuel APPOLINAIRE quitte la séance à 20 h 42 et donne pouvoir à M. Philippe BRETON

3	DB 2023-59 – Prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal
----------	--

M. Philippe BRETON, conseiller délégué, chargé de l'urbanisme, explique aux membres du conseil municipal que, depuis le 25 juin 2021, Grand Poitiers a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Document de planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, il fixera les règles d'occupation des sols sur l'ensemble des 40 communes. Le PLUi constitue une opportunité unique pour imaginer et construire ensemble l'avenir du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le socle du PLUi car il définit les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement à horizon 2035. Autrement dit, le PADD fixe les grandes ambitions pour l'avenir du territoire. Il détermine notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de limitation de l'étalement urbain ou encore le nombre de logements à produire à l'échelle de l'intercommunalité.

Les orientations du PADD sont le résultat de l'état des lieux du territoire et d'une démarche de concertation avec les différents acteurs autour de 4 grands axes. Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes. Ils sont déclinés en 16 orientations qui intègrent notamment les enjeux liés à la transition écologique, au changement climatique et au développement des énergies renouvelables.

Les 4 grands axes du PADD sont :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 29 septembre 2023. Elles doivent désormais être débattues au sein de chaque conseil municipal des 40 communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- ❖ de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers)

4	DB 2023-60 – Plan de financement pour l'opération Réhabilitation du terrain de sport sis « Pré du Paradis »
----------	--

Mme Odette CHARRIER explique aux membres du conseil municipal qu'une plate-forme qui date du 20 juin 2005 à usage de terrain de jeux et de terrain de basket, adjacente à la cour de l'école, est fissurée et détériorée depuis plusieurs années.

Il paraît opportun de profiter du « Plan 5000 terrains de sport » élaboré par l'Etat à l'occasion des JO 2024, de rénover cet équipement sportif qui servirait pour les enfants de l'école (située au « Pré du Paradis »), pour les familles, pour tous les jeunes sportifs du village dont nombre d'entre eux jouent en club à Chauvigny (13 kms).

A ce titre, l'ANS a notifié à la commune de La Puye qu'elle bénéficie d'une aide financière de 17 000,00 € pour cette opération, soit 47,04 % du coût prévisionnel.

Au départ du projet, il n'y était pas prévu de barrières anti-franchissement autour du terrain de sport.

A ce jour, la commune peut prétendre aussi à une subvention auprès du département de la Vienne (ACTIV'SPORT).

Donc, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de cette plate-forme sportive est estimé à 36 140,70 € H.T., soit 43 368,84 € T.T.C. Cette opération pourrait être financée suivant le tableau ci-dessous :

Voici le tableau du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Base de calcul de la Subvention	Pourcentage du Montant Total	Montant sollicité
Sol sportif « Patmos Master » avec sous couche bio-mécanique pour usage extérieur	26 733,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	36 140,70 €	47,04 %	17 000,00 €
Eco contribution – PATMOS MASTER	28,50 €	DEPT86 (ACTIV'SPORT)	36 140,70 €	32,96 %	11 912,56 €
Rampes femelle et mâle pour PATMOS	666,40 €				
Angle pour PATMOS	6,80 €	Autofinancement	36 140,70 €	20,00%	7 228,14 €
But combiné de handball surplombé d'un mini panneau de basket-ball	4 300,00 €				
Barrières anti-franchissement	4 406,00 €				
Total	36 140,70 €	Total	36 140,70 €	100%	36 140,70€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Réhabilitation du terrain sportif sis « Pré du Paradis », d'approuver le plan de financement correspondant, et d'inscrire celui-ci le moment venu au budget primitif 2024.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** le dépôt du dossier subvention pour l'opération Réhabilitation du terrain sportif sis Pré du Paradis »
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant
- **AUTORISE** l'inscription de l'opération sur le budget primitif 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45

Le Secrétaire

Vivien AIRAULT



Le Maire

Gérard BENOIST

